

## DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un  
marché afférent à l'acquisition d'un véhicule  
neuf de type monospace/SUV destiné aux  
déplacements du Président de Limoges  
Métropole

N° 26247

### LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**VU** le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2162-37 à R.2162-51,

**VU** le Système d'acquisition dynamique n°2024-F057 pour la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole,

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation ayant pour objet le marché spécifique n°2025-MS0170100-00 pour l'*acquisition d'un véhicule neuf de type monospace/SUV destiné aux déplacements du Président de Limoges Métropole*, a été lancée par voie de publicité le 24/01/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 04/02/2025 à 12h00,

**CONSIDERANT** qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits,

**CONSIDÉRANT** que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offre,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

### DECIDE

La consultation pour le marché spécifique n° 2025-MS0170100-00 relatif à l'acquisition d'un véhicule neuf de type monospace/SUV destiné aux déplacements du Président de Limoges Métropole est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 12 février 2025